

**Séance du vendredi 04 février 2022**

Date de la convocation: 24/01/2022

**Membres en exercice :**  
11

L'an deux mille vingt-deux et le quatre février l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christelle JULLIEN,

**Présents :** 10

**Présents :** Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE,  
Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Catherine  
LEFORT, Josiane POISSINGER, Nadia MARTIN, Gilles  
CURCHOD, Anselme MAURICE, Patrick GRYPONPREZ

**Votants :** 11

**Représentés :** Eric HERMANS

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Annie VANCAUWENBERGE

**DE\_002\_2022 - Objet : Médecine préventive**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent  
disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.  
La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des  
missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la  
prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention  
d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

RF Sous Préfecture de Soissons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 002-210204186-20220204-DE_002_2022-DE

1

Le Maire,  
Christelle JULLIEN

